

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2025

Référence
008-2025

SIECE – modification de l'article 7-4 des statuts du Syndicat dans le cadre d'un partenariat avec l'ALECOB

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE DU
FINISTERE
Le : 03.04.2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 28 mars à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/03/2025.

Présent(e)s : Mmes : BORONKAI Katalin, CADIOU Élodie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane. Mrs : COZIEN Arnaud, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, DIRAISON Fabien.

Absent(e)s : M. DANIEL Christophe.

Excusé(e)s : BOURNIGAL Virginie donne procuration à BORONKAÏ Katalin ;
LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory ;
PLASSART Adrien donne procuration à DIRAISON Fabien.

Invité : Monsieur Yves MALHOMME, Conseiller aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.

A été nommé(e) secrétaire : LABEYRIE Annick

008-2025 – SIECE modification de l'article 7-4 des statuts du Syndicat dans le cadre d'un partenariat avec l'ALECOB

Afin que le SIECE puisse intervenir, sur la commune de PLOUYÉ, en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et en transition énergétique sur les EPCI et communes hors SIECE il y a lieu de modifier l'article 7-4 des statuts du SIECE comme suit :

« Le Syndicat réalisera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets relatifs à la transition énergétique (panneaux photovoltaïques, hydroélectricité...) pour les communes ou les EPCI qui en feront la demande.

Ces projets seront élaborés en partenariat avec l'ALECOB.

Dans le cadre de ce partenariat avec l'ALECOB, et sur le seul territoire du Pays Centre Ouest Bretagne, dont fait partie le Syndicat, le Syndicat pourra également réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit de collectivités/EPCI non adhérents ou des sociétés dont ils sont actionnaires, dans le cadre de conventions conclues à titre onéreux. »

Pour : 14 Contre : 0

Abstention(s) : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour copie conforme :
En mairie, le 31 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Annick LABEYRIE



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

